



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Berne, le 21 février 1967

015 Mu

Aux départements cantonaux
 de l'assistance publique
 et de la police

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a décidé, le 16 décembre 1966, de réunir l'office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger, rattaché à la division de police du département fédéral de justice et police, et la section de l'assistance des étrangers et des réfugiés (section des réfugiés), relevant de cette même division, en une section de l'assistance. La nouvelle section, dont le chef est M. Hans Mumenthaler, avocat, comprend deux services, à savoir:

- le service de l'aide aux Suisses à l'étranger et aux rapatriés;
- le service des réfugiés et de l'assistance aux étrangers.

Cette réorganisation interne, qui s'imposait pour diverses raisons, n'aura aucun effet sur la répartition des tâches. Les attributions dévolues jusqu'ici à l'office central précité et à la section des réfugiés sont intégralement reprises par la section de l'assistance et ses deux services, et celle-ci continuera, en particulier, de collaborer dans son domaine d'activité avec les administrations cantonales et communales compétentes. Elle espère pouvoir compter à l'avenir également sur leur compréhension.

Nous avons l'honneur de vous faire part des nouvelles dispositions adoptées et notamment des changements de dénominations qui en résultent. Nous vous saurions gré d'en informer vos services et, si vous le jugez indiqué, les communes de votre canton.

Veuillez agréer, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Copie transmise pour leur information:

- au Département politique fédéral
- aux représentations suisses à l'étranger

L. von Moos.

